



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 26
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 12/01/2023

**DELIBERATION N°5
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Crest, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jean Louis BAUDOUIN (suppléant de Gilles MAGNON), Christophe LEMERCIER, Jean-Marc MATTRAS (suppléant de Jean-Pierre POINT), Franck MONGE, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Charlène PAYAN ; MM. ARNAUD David, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Claude AURIAS, Éric PHELIPPEAU

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON ; M. Jean-Pierre POINT

Communauté de communes du Val de Drôme : M. David GARAYT

OBJET : Réalisation d'une étude juridique en vue de la mise en place d'une gouvernance unique GEMAPI au droit de la confluence Drôme – Rhône.

Monsieur le Président rappelle la situation particulière de la gouvernance GEMAPI au droit de la confluence Drôme Rhône sur laquelle sont présentes deux structures compétentes :

- En rive droite, le SMRD est compétent pour la gestion du système d'endiguement protégeant la commune de Livron-sur-Drôme,
- En rive gauche, le SDLP (Syndicat des digues Loriol – Le Pouzin) est compétent pour la gestion du système d'endiguement protégeant la commune de Loriol-sur-Drôme ainsi que l'enclave ardéchoise abritant la zone d'activité de Chambenier (commune du Pouzin – Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche / CAPCA).

Il rappelle que, malgré les partenariats existants, cette situation ne permet pas une gestion globale et cohérente du secteur en regard du risque inondation important auquel il est soumis.

Le Président fait part du travail réalisé par une mission d'expertise du CGEDD, à la demande des services de l'Etat drômois et ardéchois, et dont la restitution, au mois de septembre 2022, propose différentes recommandations :

- *Recommandation 1 : Achever (SMRD, CAPCA, SDLP) la structuration de la compétence Gemapi sur la Drôme en transférant la compétence sur les digues de la rive gauche aval de la Drôme au SMRD en assurant la représentation de la CAPCA (pour la ZAC de Chambenier au Pouzin) au sein du SMRD ;*
- *Recommandation 2 : le SMRD et la CAPCA doivent s'engager à contribuer aux dépenses sur les digues de la rive gauche de la Drôme au prorata des dommages évités ;*
- *Recommandation 3 : Lancer (SMRD) dès que possible le PAPI du bassin versant de la Drôme dont la stratégie est déjà en cours d'élaboration et qui sera complétée dans le cadre du programme d'études préalables ;*
- *Recommandation 4 : Prévoir (SMRD) au sein du PAPI, l'élaboration d'un plan de communication à destination des élus, des entreprises et de la population ;*
- *Recommandation 5 : Préparer (démarche collective des entreprises de la ZAC) un plan de mise en sécurité de la ZAC de Chambenier à destination de l'ensemble des entreprises pour faire face au risque d'inondation lié à une rupture de la digue en rive gauche de la Drôme aval.*

Conscient du bien-fondé de ces recommandations, qui ciblent expressément le SMRD, le Président insiste sur le fait que les réponses à apporter sur les questions de gouvernance ne soient pas de nature à déstabiliser les équilibres politiques et financiers du syndicat.

Il propose donc qu'une expertise juridique et financière soit menée dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI Drôme afin de maîtriser les implications de cette évolution de la gouvernance sur le fonctionnement actuel du SMRD et de définir le scénario le plus adapté à la problématique et contentant l'ensemble des parties.

Il dit que pourra également être étudiée, à cette occasion, la possibilité d'une labellisation du SMRD en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui permettra, notamment, de donner plus de lisibilité à l'action du Syndicat et d'ouvrir la possibilité de financements pour le PAPI en phase de travaux.

Il insiste sur le fait que ce travail soit réalisé avec une implication forte des collectivités concernées mais également des services de l'Etat de Drôme et d'Ardèche et de la CNR, en tant que gestionnaire des ouvrages du Rhône.

Le coût de réalisation de cette étude est évalué à 20 000 € HT et sera inscrit au budget 2023 du SMRD.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE de lancer une étude juridico-financière sur les modalités d'évolution de la gouvernance GEMAPI au droit de la confluence Drôme - Rhône ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- SOLLICITE une implication forte des services de l'Etat drômois et ardéchois ainsi que de la CNR ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions et financements les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment l'Etat dans le cadre du programme d'études préalables du PAPI ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS

